

Pour l'élimination des Mutilations Génitales Féminines

Un couple allemand musulman, Ruediger Nehberg et Annette Benz-Weber, sillonnent le monde depuis des années pour lutter contre l'excision. Du grand Cheikh Tantawi de "Al-Azhar" au Caire, à l'érudite Cheikh Hamden Ould Tah de Mauritanie, au grand Mufti de la Province d'Adrar en Éthiopie, partout, le couple allemand a recueilli des "fatwas" qui condamnent cette pratique traditionnelle. Mercredi 28 juillet 2004, une conférence sur l'excision a été tenue à l'Hôtel Mercure de Nouakchott.

« Mon nom est Rudi. Je viens de l'Allemagne et je vous suis très reconnaissant d'avoir donné suite à mon invitation. C'est humblement, modestement et avec beaucoup de confiance en vous et dans l'Islam, que je voudrais vous prier de m'accorder votre aide. Vous savez qu'il s'agit du sujet difficile de la mutilation génitale des femmes. » Ainsi, a commencé à s'exprimer M. Ruediger Nehberg, fondateur de Target, l'Alliance Pro-Islamique contre la Mutilation Génitale Féminine, une ONG allemande dont le but est d'éradiquer cette pratique, partout dans le monde. « J'ai demandé aux **généralistes** que faites cela ? La réponse la plus fréquente était : ça figure dans le Coran. Vous ici savez que c'est un mensonge. Les érudits du Coran parmi vous le confirmeront. Rien de ce genre n'est mentionné dans le Livre Sacré. Bien au contraire, la Sourate 95, verset 5 énonce à ce sujet : Il est vrai que nous avons créé l'Homme dans la perfection. »

Cette conférence internationale, présidée par M. Haimoud Ould Ramdane, au nom du Ministère de la Justice, réunissait des érudits mauritaniens, le Dr Abdallah Ould Nagi, Me Saleck Ould Bah (avocat), Mme M'Rabiha Mint Abdel Weddoud (Présidente ONG). Ont également assisté à la rencontre, M. Ruediger Schultz, premier conseiller à l'ambassade d'Allemagne en Mauritanie, M. Hubertus Spieker, Consul honoraire de Mauritanie à Düsseldorf (Allemagne), Annette Benz-Weber, épouse de Rudi.

Le juridique

Prenant la parole, le Conseiller du Ministère de la Justice soulignera qu'un cadre institutionnel pour la protection de la femme et de l'enfant a longtemps été adopté en Mauritanie, à travers la création d'un Secrétariat d'État à la Condition Féminine. Cette dernière a initié diverses opérations pour protéger les filles

contre les MGF et ses effets néfastes sur la santé. De larges campagnes de sensibilisation ont été entreprises qui ont contribué à la baisse sensible de l'excision en Mauritanie. Parallèlement, l'État a mis en place un cadre juridique adéquat qui permettra d'éradiquer définitivement cette pratique et qui s'articule autour de 3 axes :

1- la loi pénale de 1983 qui condamne toute mutilation portant sur une personne, quelle que soit son sexe. Sur la base de cette loi, tout juge pourra ainsi extrapoler pour condamner les pratiques liées aux MGF;

2- la Chari'a, source principale de la législation nationale qui permet dans les actes juridiques variables de s'inspirer des "fatwas" des Ulémas;

3- la loi sur la traite des personnes, interdisant toute action nuisible sur les organes des enfants et qui permet, en son article 2, de poursuivre ceux qui perpétuent cette coutume. Enfin, M. Haimoud évoquera le projet de loi (à soumettre en novembre au Parlement) qui vise la protection des enfants et qui qualifie les MGF de pratiques criminelles dans sa deuxième partie, article 12. Cette loi prévoit des peines d'emprisonnement, des amendes et des compensations financières au profit des victimes. « Seulement, ajoutera-t-il, ces actes seuls ne suffisent pas, des campagnes de sensibilisation plus fournies devront être engagées par la société civile pour bannir définitivement l'excision dans le pays. »

À son tour, M. Spieker a expliqué le choix de la Mauritanie comme point stratégique de la lutte après l'Éthiopie et Djibouti, par le besoin d'approfondir le message que les initiateurs du projet comptent adresser au monde. M. Saleck Ould Bah, avocat à la Cour de Nouakchott évoquera quant à lui l'absence de textes de loi explicites qui interdisent la pratique des MGF en Mauritanie.

Le médical

Abordant l'aspect scientifique, Dr Abdallah Ould Nagi a défini l'excision comme pratique traditionnelle consistant en l'ablation d'organes génitaux féminins dans le but de contrôler la sexualité des femmes. Il distinguera l'excision, encore appelée clitoridectomie, la plus fréquente, qui est l'ablation partielle ou intégrale du clitoris ou des petites lèvres; l'infibulation ou excision pharaonique, la forme la plus grave qui consiste en l'ablation du clitoris, des petites et des grandes lèvres, la suture du vagin avec parfois des épines, de nature à ne laisser qu'un minuscule orifice pour les urines et les menstrues; enfin, la pratique la moins grave, la "Sūna" qui consiste à l'incision, la coupe des membres ou du capuchon du clitoris.

Après avoir distingué les différentes catégories de MGF, il énumérera les conséquences sur la santé de la mère et de l'enfant, en distinguant les conséquences immédiates et les conséquences ultérieures. Parmi les conséquences immédiates, il citera les douleurs atroces ressenties par les victimes, les chocs traumatiques, les hémorragies mortelles. Les conséquences ultérieures se traduisent pour leur part par les infections vulvaires, urinaires ou gynécologiques, la septicémie mortelle, la stérilité et les complications à l'accouchement, avec des cas de déchirure du périnée, la frigidity. Plus grave, les MGF peuvent déboucher sur les fistules, entraînant l'impossibilité pour la femme de retenir ses urines ou ses selles.

« Aujourd'hui en Afrique, déclarera-t-il, environ 120 millions de filles continuent de souffrir de cette coutume et la mortalité maternelle enregistrée dans le continent (747 pour 100.000 naissances vivantes en Mauritanie), l'une des plus élevées au monde, est due en partie à ses complications. »

L'avis de la société civile

La représentante de la société civile, Mme M'Rabiha Mint Abdel Wedoud qui dirige le "Forum national pour la protection des droits de la femme et de l'enfant" évoquera son expérience, non sans saluer l'apport que son organisation a reçu de M. Hamden Ould Tah, l'un des premiers érudits du pays à s'intéresser aux problèmes liés à la promotion de la femme et sa protection. Mme M'Rabiha constatera que la sensibilisation n'a fait baisser cette coutume que de 2% malgré l'intensité des campagnes menées. Ce qui veut dire selon elle que la sensibilisation seule ne suffit pas, sans un engagement réel des pouvoirs publics. Elle suggère l'adoption de lois claires, non équivoques sur le sujet, l'intervention plus accrue des leaders politiques et des érudits, le lancement de campagnes symboliques (cérémonies de dépôts des couteaux comme au Mali et au Sénégal) et ciblés au niveau des localités du pays où cette pratique est fréquente. Pour terminer, elle révèle que l'excision touche 80% de femmes en Mauritanie.

L'avis des religieux

MM. Hamden Ould Tah, Ball Mohamed El Béchir et Baba Ould Maata, souligneront d'em-

blée que l'excision, sous toutes ses formes est une pratique néfaste, qui n'a rien à voir avec le corpus dogmatique de l'Islam, cette religion aujourd'hui défigurée par des ennemis aux intentions inavouées qui cherchent à créer une faille dans les relations tissées au fil des siècles par l'Occident judéo-chrétien et l'Orient musulman.

Ball Mohamed distinguera dans son intervention entre l'immuable, le Coran et la Sunna, que rien ne peut altérer et ce qu'il a appelé les variables ou pratiques susceptibles de changer selon les époques et les lieux. Parmi ces derniers, figure la pratique de l'excision que les érudits, sur la base des observations faites par les médecins, ont déclaré nuisible et à bannir, du fait des conséquences médicales et psychiques qu'elle entraîne. Quant à l'érudite Baba Ould Maata, il a tout simplement lancé un appel pour l'organisation d'un dialogue inter-islamique pour discuter de la validité des hadiths attribués au prophète et qui légalisent l'excision, dont celle rapportée par Oum Attiya (hadith n°4391).

À la fin de la Conférence de Nouakchott, un bureau a été formé pour présenter un rapport de synthèse dont les conclusions et recommandations seront soumises aux autorités publiques.

Cheikh Aidara